

Mairie de ROINVILLE-SOUS-AUNEAU

Arrêté permanent de stationnement Place Saint Georges

(Annule et remplace le précédent arrêté du 21 juin 2019)

Le Maire de la commune de Roinville-Sous-Auneau,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules Place Saint Georges et de laisser un libre accès aux piétons

ARRETE

Article 1 : Le stationnement Place Saint Georges sera interdit au niveau de l'escalier sur une bande de 2 mètres de long et sera matérialisé par une bande jaune au sol.

Article 2 : les véhicules pourront stationner sur les 5 places dédiées par un marquage blanc au sol.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de gendarmerie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Roinville-Sous-Auneau.

Fait à Roinville-Sous-Auneau le 15/10/2021

Le Maire, Cédric TABUT

